

**COMMUNE DE
WIMEREUX**

**PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 27/06/2022

Complétée le 02/08/2022

Par : PROWIMER

Demeurant à : 81 LATMIMMO BVBA OUDE GENTWEG
08820 TORHOUT

Représenté par : Monsieur VANHAERENTS Joost

Pour : L'opération consiste en une division de terrain à bâtir

Sur un terrain sis à : Rue Saint Exupéry
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° PA 62893 22 00002

Surfaces de plancher : - m²

Travaux :

Lotissement
Nouvelle construction

Nombre de Lots : 1

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° : PA 62893 22 00002 susvisée présentée le 27/06/2022 par PROWIMER demeurant 81 LATMIMMO BVBA OUDE GENTWEG 08820 TORHOUT,

Vu l'objet de la demande :

pour le détachement d'un terrain à bâtir

sur un terrain situé Rue Saint Exupéry 62930 WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants et R 442-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone Uce, NI,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, livre II relatif à la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluvial des communes de Wimille et Wimereux, en date du 02/12/2013

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Entrée Nord de Wimereux»,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 13/09/2022,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 02/09/2022,

Vu l'accord tacite du SDIS,

Vu l'avis de la DRAC,

Vu l'avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 29/09/2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/09/2022,

Vu l'accord du bénéficiaire en date du 19/10/2022 relatif à l'acceptation de la prise en charge de l'extension de réseau électrique en application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AO443 AO446 classées en zone UCe ; NI de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet concerne le détachement d'un terrain à bâtir,

Considérant l'article R.423-50 du Code de l'Urbanisme qui dispose que *"L'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur »*,

Considérant que l'autorité compétente doit consulter des services dans le cadre de l'instruction du dossier,

Considérant que les avis recueillis sont favorables assortis de prescriptions,

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme : *« lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »*,

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant *« les forts enjeux paysagers de cette parcelle située en entrée Nord de la commune, identifiée dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Wimereux comme secteur identitaire d'entrée de ville, inscrite dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR des Caps et Marais d'Opale) et placée en lisière de la Pointe aux Oies, site classé au titre du code de l'environnement faisant partie du Grand Site de France (GSF de la Terre des Deux Caps) »*,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable avec prescriptions,

Considérant l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : *« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »* et qu'il convient d'émettre des prescriptions,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après annexées au présent arrêté.

Toutes les prescriptions, observations et remarques émises par les services consultés et annexées au présent arrêté seront intégralement respectées.

Les constructions s'implanteront exclusivement en zone UCe et respecteront scrupuleusement le règlement d'urbanisme et notamment l'OAP « Entrée Nord de Wimereux ».

Les terrains ne pourront être affectés à la construction que si les accès et la voirie qui le desservent sont suffisants et s'ils satisfont aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils ne pourront être affectés à la construction que si les réseaux publics (eau, assainissement, électricité) sont suffisants.

Tout accès devra avoir une largeur minimale de 4 mètres et se fera par la rue Saint-Exupéry ou par la rue Mouchotte.

- L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis favorable pour un projet à concurrence d'une puissance de raccordement de 250 kVA triphasé. ENEDIS souligne dans son avis qu'une extension de réseau est à prévoir. Conformément à cet avis et au courrier en date du 19/10/2022 joint au dossier, **l'extension du réseau sera obligatoirement prise en charge par le pétitionnaire.**
- VEOLIA souligne dans son avis que « *conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité. De plus, il conviendra de réaliser un repérage précis des réseaux AEP et Assainissement afin de :*

- *mettre en place une servitude de passage et réseaux permettant, le cas échéant, de réaliser des interventions sur le réseau,*
- *veiller au respect des règles de constructibilité au droit des réseaux,*
- *demander au service compétent, le cas échéant, l'autorisation de dévier le réseau ».*

Conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

Les franges paysagères, faisant l'interface avec le site classé et les zones naturelles doivent être étudiées de manière à assurer une transition qualitative avec ces espaces naturels.

La parcelle a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Tout projet sur ce site devra permettre un renforcement de l'identité balnéaire de la commune ; ainsi, il convient de mettre en œuvre toutes les préconisations d'aménagement données dans cette OAP.

La parcelle doit être préservée comme une parcelle de transition douce entre le site classé et le Site Patrimonial Remarquable. Les constructions éventuelles doivent reprendre un gabarit et des silhouettes permettant d'assurer leur inscription harmonieuse avec les constructions avoisinantes sans fermer le paysage d'entrée de ville.

Le mur et le muret existant en limite avec la RD940 doivent être conservés et restaurés.

Fait à WIMEREUX


Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUPRE
Date de signature : 29/11/2022
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX

Observations :

Considérant la sensibilité du site (proximité d'un Site classé, d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF) le pétitionnaire vérifiera la nécessité de réaliser une étude faune-flore et une étude d'évaluation des incidences avant tout démarrage des travaux.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie (Tel 03 28 36 78 50 ; Fax 03 28 36 78 69). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du Code de l'urbanisme.. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

30 SEP. 2022

Service Instructeur Mutualisé

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis d'aménager

A ARRAS, le 30/09/2022

numéro : pa8932200002

adresse du projet : RUE SAINT EXUPERY 62930 WIMEREUX

nature du projet : Division parcellaire

déposé en mairie le : 27/06/2022

reçu au service le : 01/07/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

SARL PROWIMER

M. VANHAERENTS JOOST

81 LATMIMMO BVBA OUDE GENTWEG

08820 BERCK SUR MER

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant les forts enjeux paysagers de cette parcelle située en entrée nord de la commune, identifiée dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Wimereux comme secteur identitaire d'entrée de ville, inscrite dans le périmètre du Parc naturel régional (PNR des Caps et Marais d'Opale), et placée en lisière de la Pointe aux oies, site classé au titre du code de l'environnement, faisant partie du Grand Site de France (GSF de la Terre des Deux Caps), il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les franges paysagères, faisant l'interface avec le site classé et les zones naturelles, doivent être étudiées de manière à assurer une transition qualitative avec ces espaces naturels.

- La parcelle a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Tout projet sur ce site devra permettre un renforcement de l'identité balnéaire de la commune ; ainsi, il convient de mettre en œuvre toutes les préconisations d'aménagement données dans cette OAP.

- La parcelle doit être préservée comme une parcelle de transition douce entre le site classé et le Site Patrimonial Remarquable. Les constructions éventuelles doivent reprendre un gabarit et des silhouettes permettant d'assurer leur inscription harmonieuse avec les constructions avoisinantes sans fermer le paysage d'entrée de ville.

- Le mur et le muret existant en limite avec la RD940 doivent être conservés et restaurés.

L'architecte des Bâtiments de France



DAVID BOUILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : DIAS Marie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VILLENEUVE D'ASCQ, le 13/09/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0628932200002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE ST EXUPERY 62930 WIMEREUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AO , Parcelle n° 0446
<u>Nom du demandeur :</u>	VANHAERENTS JOOST

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 250 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

LEFRANCQ GUILLAUME

Chef de pole

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
20 SEP. 2022
Service Instructeur Mutualisé

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92 €	106.75 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	703.64 €	422.18 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.97 €	161.98 €	40 %
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.99 €	215.98 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96 €	488.38 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	75	126.38 €	5 687.10 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu	75	20.22 €	909.90 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	153.02 €	91.81 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	252.90 €	151.74 €	40 %
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	1	224.29 €	134.57 €	40 %
Montant total HT			8 586.37 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 75 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de : 75 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

Service Instructeur Mutualisé



Centre : 015
Département : 62
Commune : WIMEREUX
Référence : PA0628932200002
Auteur : DIAS Maite
Adresse: Rue St Exupéry

Date : 13/09/2022

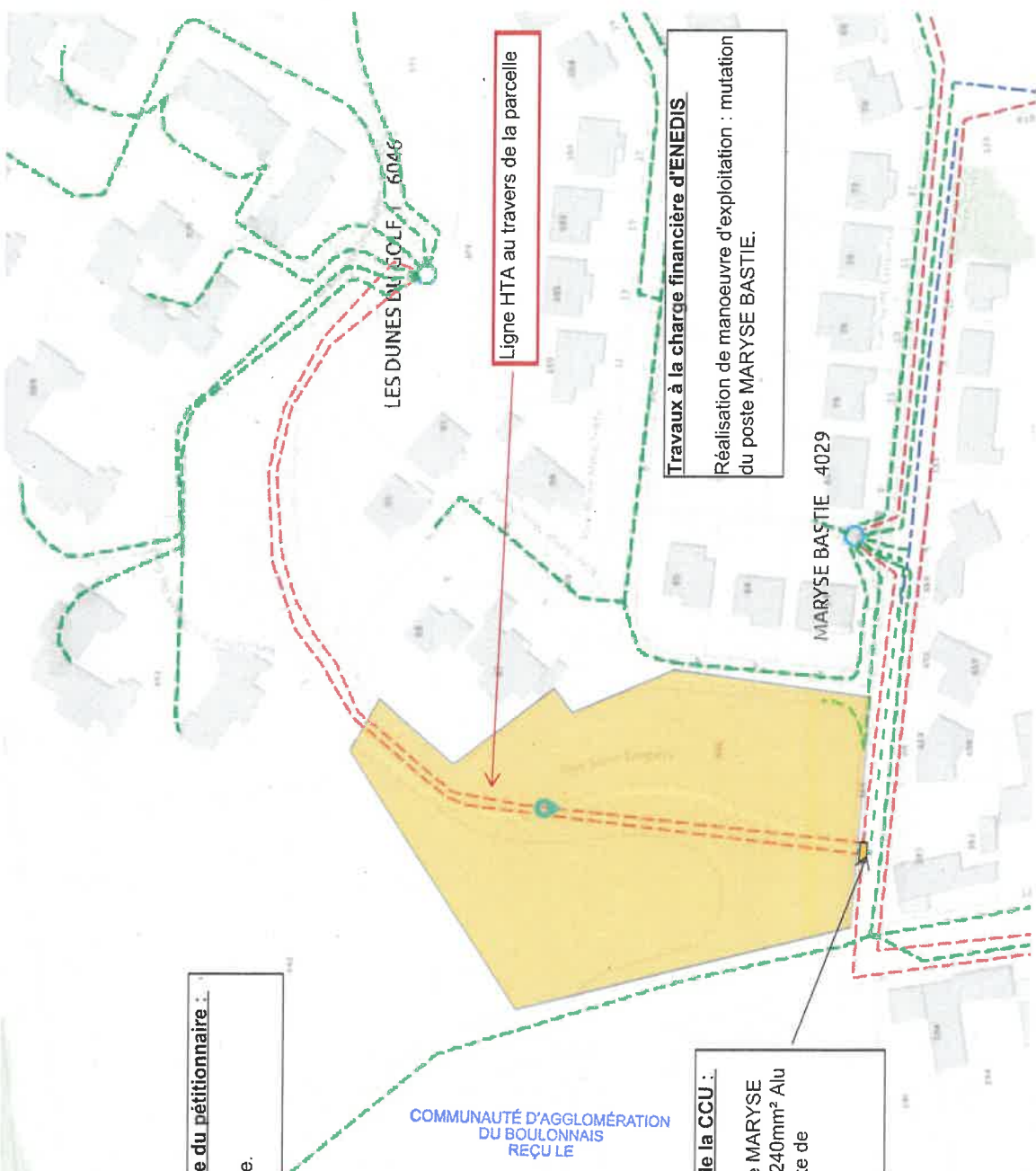
Informations générales sur le terrain à bâtir :
N° de parcelle : 6043
N° de section : 11
N° de commune : 62043

Informations générales sur le terrain à bâtir :
N° de parcelle : 4029
N° de section : 11
N° de commune : 62043

Limites communales	Limites de parcelles
Tronçon	Adressé
4-7kV HT	Cable souterrain
20kV HT	Changement de section
30kV HT	Départ (impédant BT)
40kV HT	UACM
50kV HT	ADA
60kV HT	IACM
70kV HT	Dispositif de mise à la terre
80kV HT	DBR
90kV HT	Tronçon
100kV HT	Tronçon
110kV HT	Tronçon
120kV HT	Tronçon
130kV HT	Tronçon
140kV HT	Tronçon
150kV HT	Tronçon
160kV HT	Tronçon
170kV HT	Tronçon
180kV HT	Tronçon
190kV HT	Tronçon
200kV HT	Tronçon
210kV HT	Tronçon
220kV HT	Tronçon
230kV HT	Tronçon
240kV HT	Tronçon
250kV HT	Tronçon
260kV HT	Tronçon
270kV HT	Tronçon
280kV HT	Tronçon
290kV HT	Tronçon
300kV HT	Tronçon
310kV HT	Tronçon
320kV HT	Tronçon
330kV HT	Tronçon
340kV HT	Tronçon
350kV HT	Tronçon
360kV HT	Tronçon
370kV HT	Tronçon
380kV HT	Tronçon
390kV HT	Tronçon
400kV HT	Tronçon
410kV HT	Tronçon
420kV HT	Tronçon
430kV HT	Tronçon
440kV HT	Tronçon
450kV HT	Tronçon
460kV HT	Tronçon
470kV HT	Tronçon
480kV HT	Tronçon
490kV HT	Tronçon
500kV HT	Tronçon
510kV HT	Tronçon
520kV HT	Tronçon
530kV HT	Tronçon
540kV HT	Tronçon
550kV HT	Tronçon
560kV HT	Tronçon
570kV HT	Tronçon
580kV HT	Tronçon
590kV HT	Tronçon
600kV HT	Tronçon
610kV HT	Tronçon
620kV HT	Tronçon
630kV HT	Tronçon
640kV HT	Tronçon
650kV HT	Tronçon
660kV HT	Tronçon
670kV HT	Tronçon
680kV HT	Tronçon
690kV HT	Tronçon
700kV HT	Tronçon
710kV HT	Tronçon
720kV HT	Tronçon
730kV HT	Tronçon
740kV HT	Tronçon
750kV HT	Tronçon
760kV HT	Tronçon
770kV HT	Tronçon
780kV HT	Tronçon
790kV HT	Tronçon
800kV HT	Tronçon
810kV HT	Tronçon
820kV HT	Tronçon
830kV HT	Tronçon
840kV HT	Tronçon
850kV HT	Tronçon
860kV HT	Tronçon
870kV HT	Tronçon
880kV HT	Tronçon
890kV HT	Tronçon
900kV HT	Tronçon
910kV HT	Tronçon
920kV HT	Tronçon
930kV HT	Tronçon
940kV HT	Tronçon
950kV HT	Tronçon
960kV HT	Tronçon
970kV HT	Tronçon
980kV HT	Tronçon
990kV HT	Tronçon
1000kV HT	Tronçon



PLAN Réponse AU



Travaux à la charge financière du pétitionnaire :
Viabilisation du terrain d'assiette.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
Service instructeur Mutualisé

Travaux à la charge financière de la CCU :
Création d'un départ issu du poste MARYSE BASTIE et pose de 75 m de SBT 240mm² Alu jusqu'au coffret 2D installé en limite de propriété.

Travaux à la charge financière d'ENEDIS
Réalisation de manœuvre d'exploitation : mutation du poste MARYSE BASTIE.

Nature de la demande : Division d'un terrain à bâtir
Puissance demandée : 250 KYA
Nom du demandeur : PROWIMER—Monsieur VANHAERENTS

Je soussigné JOON VANHAERENTS SARL PROWIMER donne mon accord pour la prise en charge de la somme de 8 586,37 € HT (huit mille cinq cent quatre vingt six euros et trente sept centimes) en équipement propre de l'extension de réseau électrique relative à la demande de permis d'aménager n° 062 893 22 00002.

A Wimereux, le 19/10/2022

SARL PROWIMER
Monsieur VANHAERENTS Joost

lu et approuvé
JOON VANHAERENTS

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PA 062 893 22 00002 – PROWIMER
Wimereux - Route de Saint-Exupéry - Parcelles AO443,446 – Division parcellaire.

Boulogne-sur-Mer le 2 Septembre 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 29 Août dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'Eau Potable $\varnothing$ 80 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 4,5 bars.
- Il existe un poteau incendie $\varnothing$ 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées $\varnothing$ 200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.
- Il conviendra de réaliser un repérage précis des réseaux AEP et Assainissement afin de :
 - o Mettre en place une servitude de passage et réseaux permettant, le cas échéant, de réaliser des interventions sur le réseau
 - o Veiller au respect des règles de constructibilité au droit des réseaux
 - o Demander au service compétent, le cas échéant, l'autorisation de dévier le réseau

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
3 - SEP. 2022
Service Instructeur Mutualisé

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

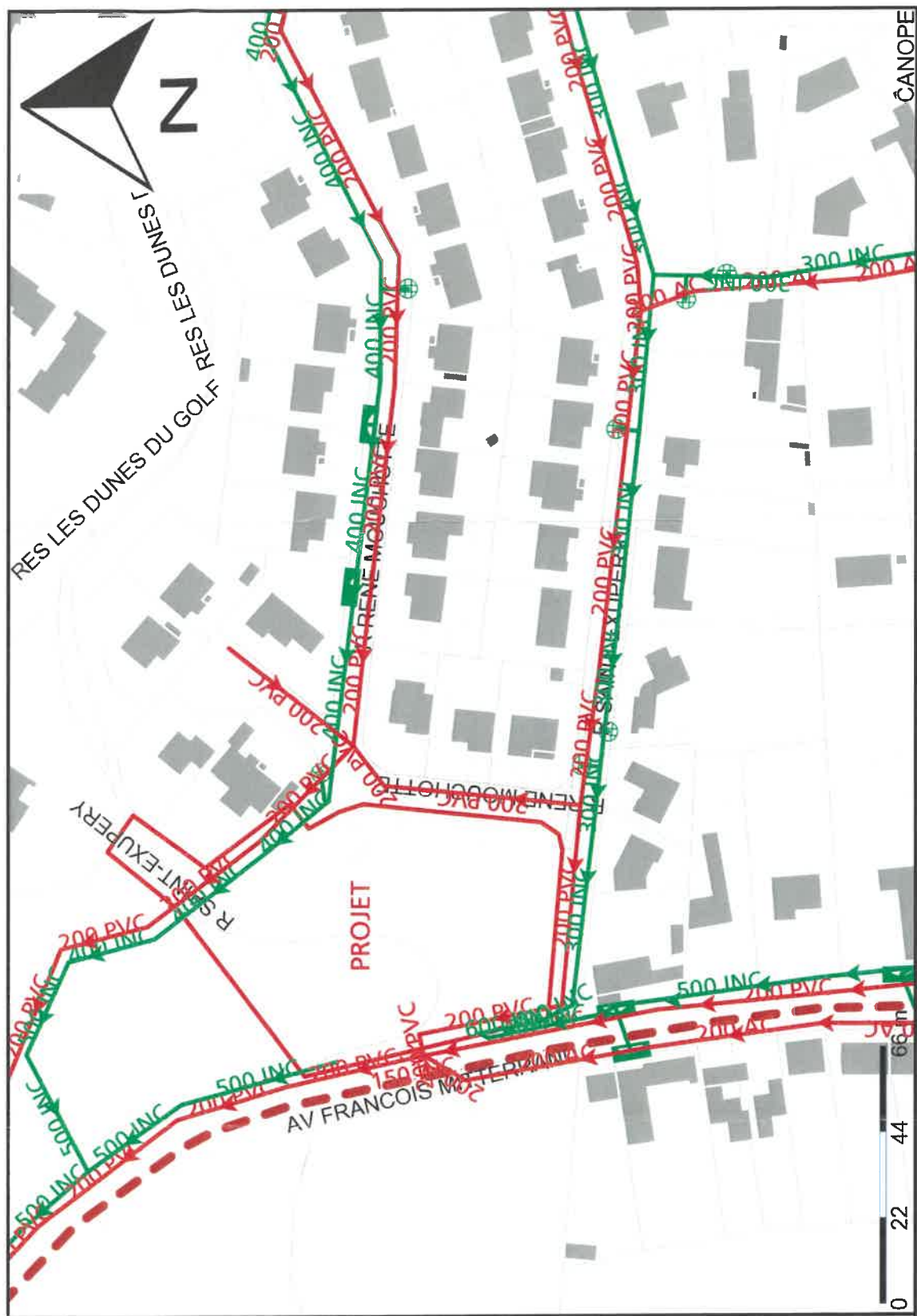
Réseaux

Eau potable

Veolia

- Autre et/ou ND
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de rechloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée
- Vanne Bloquée ouverte
- Vanne Fermée
- Vanne ouverte
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier
- Autre
- Borne de puisage
- Borne fontaine
- Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet
- Plaque pleine

- Poteau agricole
- Préleveur en ligne
- Purge
- Purge automatique
- Raccord
- Soupape
- Toilettes publiques
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Capteur pression
- Chloromètre
- Prélocalisateur (poste fixe)
- Sonde multi-paramètre
- Sonde température
- Turbidimètre
- Autre
- Compteur (sectorisation)
- Compteur Eau
- Compteur VG
- Débitmètre Eau
- Débitmètre Eau (sectorisation)
- Autre
- Réducteur Pression
- Régulateur de débit
- Stabilisateur Pression
- Anode réactive
- Autre
- Prise de potentiel
- Protection cathodique
- Grand compte
- Normal
- Sensible
- Privé
- Canalisation
- Ouvrages (AEP)
- Vanne
- Défense incendie
- Equipement Réseau
- Mesure
- Comptage
- Régulation
- Protection
- Branchement (AEP)
- Abandonné
- Canalisation
- Ouvrages (AEP)
- Vanne
- Défense incendie
- Equipement Réseau



Canope
WIMEREUX
 Réseau ASSNT

Echelle : 1/1500

Plan valable 3 mois à compter du : 02/09/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.
 fax

- Réseaux
Assainissement
Veolia
- Autre
 - Départementaux & interdépartementaux
 - Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
 - Drain
 - Eau pluviale
 - Eau pluviale (Refoulement)
 - Eau pluviale Stratégique/sensible
 - Eau usée
 - Eau usée (Refoulement)
 - Eau usée Sous vide
 - Eau usée Stratégique/sensible
 - Fossé
 - Inconnu
 - Industriel
 - Unitaire
 - Unitaire (Refoulement)
 - Unitaire Stratégique/sensible
 - Autre
 - Avaloir - Grille
 - Avaloir direct
 - Avaloir visitable
 - Grille
 - Grille (collecteur)
 - Grille Caniveau
 - Autre
 - Cône
 - Chambre de collecte (réseau sous vide)
 - Chambre de visite
 - Clapet
 - Débitmètre
 - Dégrilleur (réseau)
 - Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
 - Mesure niveau
 - Mesure pression
 - Plaque pleine
 - Pluviomètre
 - Réservoir de chasse
 - Section de mesure
 - Siphon
 - Soupape
 - Té de curage
 - Vanne
 - Vanne asservie
 - Ventouse
 - Vidange
 - Autre
 - Eaux usées

- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aérojecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte

A l'attention de M. Lhotellier et G. Depoorter
Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service instructeur mutualisé
1 boulevard du bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER

Nos réf :
EL/LF/VE-2022-183

LE WAST,
Le 29 septembre 2022

Objet :

Avis concernant le permis d'aménager n° 62893 22 00002 et le permis de construire n° 62893 22 00025 de 41 logements à Wimereux.

Mesdames,

Vous nous avez sollicités afin d'émettre un avis sur le projet de création de logements cité en objet et je vous en remercie. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional émet un **avis défavorable du fait d'un projet en notre sens en contradiction avec la stratégie établie par le Grand Site de France sur le secteur Wimereux Nord / Ambleteuse** et rédigée antérieurement au dépôt des présents dossiers. En effet, le projet porte atteinte à la qualité paysagère du littoral et à l'accueil du public prévu dans le cadre de ce label, en limitant les possibilités de report modal en vue de privilégier les mobilités douces et alternatives sur le territoire.

La parcelle se situant dans un secteur identifié ZNIEFF I et à proximité immédiate d'une zone Natura 2000, **une étude complète du cycle biologique de la faune et la flore locales sur une année est nécessaire** afin d'attester de la bonne santé d'une espèce protégée identifiée sur le site et justifier l'absence d'incidence d'un projet immobilier. Cette étude n'a pas été présentée avec les permis soumis à l'avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Les techniciens du Parc naturel régional restent à votre disposition, pour toute précision relative à ce courrier et tout accompagnement utile.

J'espère que ces remarques vous seront profitables notamment dans l'amélioration du cadre de vie qui en résultera pour les concitoyens.

En vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

1 0 OCT. 2022

Service Instructeur Mutualisé

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional
des Caps et Marais d'Opale



Copie à M. le Maire de Wimereux

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Gwenaelle DEPOORTER Tel. 03 21 10 36 36

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis d'Aménager

n° : PA 62893 22 00002

Reçu le 27/06/2022

Nom du demandeur : PROWIMER

Adresse des travaux :
Rue Saint Exupéry
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : L'opération consiste en une division de terrain à bâtir

Référence cadastrale : AO446, AO443

Objet : **ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

21 SEP. 2022

Service Instructeur Mutualisé

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

21 SEP. 2022

DU BOULONNAIS

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE

REÇU LE

30 AOUT 2022

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
HAUTS-DE-FRANCE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis d'Aménager n° **PA 62893 22 00002** en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service Régional de l'Archéologie

Fait à Boulogne sur mer,
Le 29/08/2022

Selon les informations transmises, les travaux objets de la présente demande s'effectuent sur des éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine telles que définies par l'article R421-5 du code de l'urbanisme.

Le responsable du service instructeur mutualisé de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Le responsable du service instructeur mutualisé de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais



